

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 3.1

Les 90 jours : la procédure d'annonce en ligne

Pour un travail court en Suisse, un ressortissant de l'UE ou de l'AELE n'a pas besoin d'autorisation : une annonce en ligne suffit, dans la limite de 90 jours de travail…

TransparenceRH

90 jours	8 jours	8 jours	la veille
de travail effectif par année civile	avant le début (détachés, indépendants)	sans annonce hors branches	emploi chez un employeur suisse



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Le prestataire de services a le droit de fournir un service en Suisse pendant 90 jours de travail effectif par année civile au plus (ALCP art. 5 et annexe I art. 17).



LA RÈGLE

À retenir

Détaché par une entreprise de l'UE/AELE : l'**employeur étranger** annonce, **8 jours avant** le début (LDét 6).



LA RÈGLE

La règle clé

Électricien allemand détaché 5 jours dans un bureau : Pas d'annonce (8 jours au plus, branche non sensible) (Odét 6 al. 1)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Emploi : la veille. Détaché ou indépendant : 8 jours avant. Au-delà de 90 jours : autorisation. »



LE PIÈGE

Le piège

Compter en jours calendaires. Le compteur des 90 jours compte les jours de travail effectif ; et il vaut pour la personne et l'année civile, pas pour la mission.



LA BASE LÉGALE

Les références

ALCP art. 5, annexe I art. 6 et 17 ; LDét art. 6 ; Odét art. 6 ; OASA art. 14, 19a, 20a ; SEM, procédure d'annonce.



Le cas express

Paysagiste autrichien détaché 4 jours. Annonce ?

> ✓ **Oui, dès le premier jour** Aménagement paysager : branche sensible (Odét 6).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Classer : emploi, détachement, indépendant.
- ☐ Vérifier la branche.
- ☐ Compter les jours déjà travaillés dans l'année.
- ☐ Annoncer en ligne dans le délai.
- ☐ Au-delà de 90 jours, demander l'autorisation.

Base légale : ALCP art. 5, annexe I art. 6 et 17 ; LDét art. 6 ; Odét art. 6 ; OASA art. 14, 19a, 20a ; SEM, procédure d'annonce.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-90-jours.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.